

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2019

TARIFS DE L'IMMOBILIER BATI

-=-=-

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 9 octobre à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme BETOUCHE, M. CAMBOURNAC, M. COUTON, Mme DOUBLET, M. DOURENT, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, M. HOURSON, Mme ISSAC, M. LEANDRI, M. LEGARET, Mme POINSOT, M. RAYNAL, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. AUDHEON, M. CHARLES, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DENIS, Mme DUCELLIÉ, Mme GOUETA, M. GUYARD, M. LEPERCHEY, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, M. POIRET, M. ROULEAU

Ayant donné mandat : M. CHARLES a donné pouvoir à Mme GAY ; M. DALAISE a donné pouvoir à M. LEGARET ; Mme DALLE a donné pouvoir à Mme ISSAC ; Mme DUCELLIÉ a donné pouvoir à M. LEANDRI ; Mme GOUETA a donné pouvoir à M. HOURSON ; M. GUYARD a donné pouvoir à Mme POINSOT ; M. NAJDOVSKI a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; M. POIRET a donné pouvoir à M. DUCHÊNE

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu le Cahier des Charges approuvé par délibération du 3 octobre 2012 fixant les conditions administratives financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine géré par le Port Autonome de Paris ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration modifié dans sa version du 4 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 janvier 2012 approuvant les nouveaux principes tarifaires pour l'immobilier bâti ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 juillet 2014 approuvant les modifications de l'article 6 (nouvellement dénommé article 7) de l'annexe II du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial proposant des modifications tarifaires de l'immobilier bâti ;

Après avoir entendu l'exposé de la Directrice du Développement Domanial sur les tarifs de l'immobilier bâti ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver les tarifs de l'immobilier bâti présentés dans le tableau joint.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON